

Annexe aux statuts du Moto-Sport Tramelan

Diffusion : à tous les membres.

Règlement régissant l'utilisation du terrain d'entraînement

1. Tous les membres du MOTO-SPORT TRAMELAN (MS) sont autorisés à utiliser le terrain d'entraînement. Les non-membres peuvent également y accéder, à condition d'en faire la demande, cas par cas, au responsable du terrain. Ils devront toutefois être accompagnés par un membre du club qui se chargera de garantir le respect du présent règlement.
2. Une cotisation annuelle d'un montant de CHF 200.- sera exigée auprès des membres utilisant le terrain d'entraînement. Cette cotisation sera payable en même temps que les cotisations annuelles du club.
En cas de participation active des membres aux travaux de remise en état du terrain, un remboursement de CHF 100.- par journée de participation sera accordé, mais au maximum à la hauteur des CHF 200.- encaissés.
3. Le terrain peut être utilisé tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés) entre 8h00 et 21h00 mais en respectant une pause à midi.
4. L'accès au terrain se fera par la route passant devant les trois fermes (Printanière - les Places). La vitesse sera fortement réduite en passant devant les fermes et devra être adaptée aux dangers éventuels (enfants, bétail, etc.).
5. Les voitures et remorques devront être parkées à l'entrée du terrain ou sur la petite place en gravier située cinquante mètres avant.
6. Il est strictement interdit d'utiliser les chemins et les champs alentours comme piste d'échauffement ou d'essai.
7. Aucun arbre ne doit être coupé ni arraché. Pour vos grillades, il y a assez de branches mortes à ramasser.
8. Les motos doivent être munies de silencieux en bon état.
9. Les réparations comportant des risques de pertes d'hydrocarbures ainsi que le lavage des motos sont interdites sur le terrain et ses alentours.
10. En cas de chute avec écoulement d'hydrocarbures, il faudra immédiatement utiliser les agglutinants chimiques mis à disposition par le club ou, le cas échéant, enlever la terre souillée.
11. Les utilisateurs du terrain veilleront à être suffisamment assurés contre les accidents pouvant survenir lors de la pratique de la moto. (Le trial est couvert par la LAA, mais pas le cross ni l'enduro !) Dans tous les cas, le MS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.
12. Les utilisateurs du terrain devront se soumettre aux corvées annuelles (ramassage du vieux bois, réparation de la clôture, etc.) selon les convocations du club.
13. Les vélos trial ou VTT sont admis sur le terrain, pour autant qu'ils ne gênent pas la pratique de la moto. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Le présent règlement fait partie intégrante des statuts du Moto-Sport Tramelan.